
Adresse des administrateurs du département d'Ille-et-Villaine, qui annoncent l'envoi d'argenterie des districts de Montfort-la-Montagne, Redon et Bain, lors de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département d'Ille-et-Villaine, qui annoncent l'envoi d'argenterie des districts de Montfort-la-Montagne, Redon et Bain, lors de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 449-450;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32546_t1_0449_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

c'est à vous à la consolider. N'abandonnez pas à des pilotes novices le gouvernail que la confiance publique a remis entre vos mains. Restez fermes à votre poste tant que la tempête agitera le vaisseau de l'Etat. Tel est le vœu que les autorités constituées et la société populaire de Chinon-la-Montagne nous ont chargés de vous exprimer; tel est celui de tous les bons citoyens.

[*État des dons. 5 vent. II*] (1)

ARGENTERIE PROVENANT DES ÉGLISES : 124 marcs, 3 onces, un gros, dont 30 marcs 5 gros sont compris dans l'envoi déposé à Nevers. Le surplus, montant à 94 marcs 2 onces 4 gros, a été porté au magasin général des dépouilles des églises, ainsi qu'il résulta d'une reconnaissance délivrée par le garde-magasin le 2 de ce mois.

DONS FAITS DANS LE SEIN DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE : 4 chemises, 12 paires de bas, 8 paires de souliers, 4 paires de guêtres, un sabre, un chapeau, une giberne.

Ces effets ont été placés directement dans le magasin du district de Chinon-la-Montagne, suivant une quittance de l'agent militaire du 18 pluviôse dernier, visée par l'administration du même lieu.

En assignats, 158 l. déposées le 2 de ce mois à la Trésorerie nationale, dont il a été tiré le même jour un récépissé.

Argenterie : 52 marcs 4 onces.

Numéraire métallique : 1 400 l.

Ces deux derniers articles font également partie de l'envoi déposé au chef-lieu du département de la Nièvre.

Matières d'or et d'argent versées en conformité de l'arrêté du représentant du peuple Fouché et dont l'échange doit s'effectuer en assignats : numéraire métallique : 36.855 l. 6 s.; argenterie : 53 marcs 2 onces; or : 5 onces et demie.

A. LAFERTÉ, MILLIN fils, BOIVIN, BUTEAU.

Nota. — Il a été pareillement déposé au magasin général des dépouilles des églises 1 marc 1 once 4 gros de franges d'or provenant de celle de Chinon-la-Montagne et 1 marc 4 onces 4 gros de galons offerts sur le bureau de la Société.

Un de ces mêmes commissaires offre une médaille autrichienne.

[*Le cⁿ Laferté, à la Conv. S.l.n.d.*] (2)

« Législateurs,

Un esclave autrichien possédoit cette pièce de monnaie. Le brave Cottin père de famille et lieutenant dans l'armée du Nord lui a fait mordre la poussière à l'affaire de Tourcoing. Il m'a chargé de vous présenter la dépouille, et de vous assurer qu'il ne posera les armes qu'après la destruction des tyrans. »

Aristide LAFERTÉ.

Nota. — Le citoyen Cottin est natif de la commune de Planchez, district de Chinon-la-Montagne. Il est lieutenant de la 1^{re} c^{ie} de la 3^e brigade de la Somme.

Mention honorable, insertion au bulletin.

(1) C 293, pl. 963, p. 1.

(2) C 293, pl. 963, p. 15. P.V., XXXII, 348. Bⁱⁿ, 7 vent.; J. Sablier, n° 1163

4

Un citoyen mouleur demande des mesures répressives contre le brigandage des contrefaçons.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

5

La société populaire de Châtillon-sur-Seine vient de faire passer à Besançon 15 balles d'objets d'équipement. Cette société envoie à la Convention 840 liv. en numéraire; en matière d'argent, 4 marcs 2 onces 5 gros; en matière d'or, 6 gros et demi; pour subvenir aux frais de la guerre. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

6

Les administrateurs du district de Fontenay-le-Peuple rendent hommage aux mesures énergiques prises par la Convention pour déjouer toutes les trames et toutes les conspirations. Profitez, disent-ils, de l'énergie du peuple régénéré, pour assurer la liberté universelle. Point de paix avec les tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

7

Les administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine envoient trois caisses d'argenterie pesant 704 marcs 4 onces 5 gros; ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Rennes, 16 pluv. II*] (5)

« Nous te prévenons que nous faisons passer ce jour à la Convention nationale, par la voie de la Messagerie, trois caisses remplies d'argenterie cassée, pesant net 704 marcs 5 onces 4 gros. Cette argenterie a été apportée au département principalement par la force armée de Rennes, depuis le mois de mars 1793 (vieux style) jusqu'au moment où le représentant du peuple La Vallée s'est chargé de la suite de cette opération, et provient des églises de plusieurs communes des districts de Montfort-la-Montagne, Redon et Bain où il avait éclaté des troubles. Nous te prions de donner lecture de notre lettre à la

(1) P.V., XXXII, 228.

(2) P.V., XXXII, 228. Bⁱⁿ, 7 vent.; M.U., XXXVII, 120 et 139; C. Eg., n° 557; J. Fr., n° 520.

(3) P.V., XXXII, 228. Bⁱⁿ, 7 vent.

(4) P.V., XXXII, 229. Bⁱⁿ, 7 vent.; Rép., n° 68; Ann. patr., n° 421; J. Fr., n° 520; C. Eg., n° 557; M.U., XXXVII, 124; J. Paris, n° 422; C. univ., 9 vent.; J. Sablier, n° 1163.

(5) C 293, pl. 963, p. 6.

Convention nationale et de faire connoître par la voie de son Bulletin aux citoyens du département et à ceux de la République cette portion de leurs ressources, et du désir que nous avons qu'elle reste à son poste jusqu'à la paix.»

C. LOÛET, LOYSEL, RIMASSON, EVENS, DELAITRE.
(*Applaudi.*)

8

Les citoyens de la commune de Villeneuve-la-Guyard écrivent à la Convention qu'ils viennent de former une société populaire. *La patrie, avant tout*, est sa devise. Ils ont adressé, autant que leurs moyens le leur permettoient, des dons en chemises, bas et souliers, et une somme de 27 livres en assignats; ils demandent l'envoi exact du bulletin.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de correspondance (1).

9

La société populaire de Calais a monté, équipé et armé un cavalier qui est parti, et qui va bientôt être suivi d'un second. Point de paix, dit cette société, que quand nos armées victorieuses auront appris aux rois épouvantés ce que peut le courage des républicains.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).
(*Applaudi.*)

10

Les sans-culottes de Mâcon demandent l'échange des prisonniers. Vous l'avez décrété, disent-ils, et cette loi n'a pas la rapidité de l'éclair. Est-ce la faute des ministres? En ce cas, ils doivent compte des retards. Les esclaves qui remplissent nos cités refroidissent l'atmosphère qui nous environne. Salut et confiance dans la montagne. La société a équipé trois cavaliers; elle désire qu'ils soient employés dans les carabiniers. Elle a aussi à la disposition de la patrie 3 524 chemises, beaucoup de draps, souliers, bas et argent, dont elle enverra le détail.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (3).

11

L'agent national provisoire près le district de Cadillac annonce que, d'après la demande des représentans du peuple Pinet et Monestier, il a été donné pour les défenseurs de la patrie 1 228 paires de souliers et 2 000 chemises par les communes de ce district; que la société po-

pulaire de Cadillac va donner un cavalier armé monté et équipé à ses frais; que le citoyen Monnerie fait don à la patrie de 5 000 liv. en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre (1).

12

Les commissaires nommés pour l'emprunt forcé dans la commune d'Argentan, département de l'Orne, annoncent que, dans cette commune, la taxe imposée sur le richard, l'avare, se monte à 189,068 liv. 4 s. 5 d.; ils témoignent leur vœu pour que toutes les communes de la République imitent cet exemple.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (2).

13

L'agent national près le district de Lectoure informe la Convention que, dans ce district, toutes les lois s'exécutent avec exactitude; qu'aucun sacrifice ne coûte aux agriculteurs, et que le district envoie journellement un grand nombre d'effets aux Pyrénées-Occidentales pour les défenseurs de la patrie. Il demande que la Convention nationale ôte aux prêtres le droit qu'ils s'attribuent de reprendre l'exercice de leurs fonctions après les avoir abjurées.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (3).

[Lectoure, 10 plu. II. Au comité de surveillance de la Conv.] (4)

«Le Comité de surveillance formé d'après le vœu de la loi fait exécuter révolutionnairement les décrets de la Convention nationale, les membres qui le composent sont de bons sans-culottes, de francs républicains, qui ne voient que la loi, et qui sont inaccessibles à toute considération, ils ont fait exécuter le décret du 17 septembre, les gens suspects ont été arrêtés, mais le district de Lectoure inébranlable dans ses principes n'a pas eu à sévir contre les fédéralistes, les Girondins et les Brissotins. Il a su se garantir du poison pestilentiel que distillait la plume de ces exécration coquins, qui sous le manteau du patriotisme voulaient enchaîner la liberté, trois ou quatre seulement ont manifesté des opinions liberticides, ils ont été arrêtés et subirent la peine méritée par leur faiblesse.

Les Sociétés montagnardes se sont toutes bien prononcées; elles sont composées d'hommes qui

(1) P.V., XXXII, 231. Bⁱⁿ, 7 vent.; M.U., XXXVII, 139; J. Fr., n° 520; J. Sablier, n° 1163.

(2) P.V., XXXII, 231. Bⁱⁿ, 7 vent.; J. Sablier, n° 1163.

(3) P.V., XXXII, 231. Bⁱⁿ, 7 vent.; M.U., XXXVII, 139.

(4) DXXXVIII 1-VI, n° 2565.

(1) P.V., XXXII, 230. Bⁱⁿ, 7 vent.

(2) P.V., XXXII, 230. Bⁱⁿ, 7 vent.; J. Fr., n° 520.

(3) P.V., XXXII, 230. Bⁱⁿ, 7 vent.; J. Fr., n° 520; Ann. patr., n° 421; C. Eg., n° 557; J. Paris, n° 422; M.U., XXXVII, 124; J. Sablier, n° 1163.